

Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ABB - arrêté de voirie temporaire 03-08-22
Remplacement de candélabres accidentés au carrefour giratoire RD200/Louis Blanc

Fait à Montataire, le 24 août 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Remplacement de candélabres accidentés carrefour giratoire RD200/ Rue Louis Blanc

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (15 Ter rue des Frères Péraux – 60180 Nogent-sur-Oise) en date du 3 août 2022, afin de procéder au remplacement de candélabres accidentés sur le carrefour giratoire à l'intersection de la RD200 et de la rue Louis Blanc;

Considérant, que ces travaux impliqueront une occupation temporaire du domaine public;

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au remplacement de deux candélabres accidentés sur la commune ;

Article 2 : lors de la réalisation de ces travaux, la voie de circulation sera temporairement réglementée par demi-chaussée.

Article 3 : lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Article 4 : lors de la réalisation de ces travaux, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** devra assurer la fluidité de la circulation, la propreté du domaine public et la sécurité des usagers.

Article 5 : toute la signalisation et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux seront mises en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié le 6 décembre 2011.


Article 7 : ces dispositions rentreront en vigueur le **lundi 12 septembre 2022 à 8 heures 30** et se termineront le **vendredi 30 septembre 2022 à 17 heures**.


Article 8 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de Police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO,
- Monsieur le responsable du centre routier départemental.

Article 9 : sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO



Publié ou notifié le : 31/08/2022
Le Maire, certifie que le présent
Acte à caractère exécutoire à la
Date du..... 31/08/2022.....
(Loi du 22 Juillet 1982)
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Delphine KA

